

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2022 47**

**Circulation en alternat**  
Rue des Jonquilles  
Du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 (1 jours calendaire)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que la rue des Jonquilles doit circuler en alternance en raison de travaux de pose de poteau incendie effectués par l'Entreprise MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT pour la RESE 3 rue Nicolas Appert 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La rue des Jonquilles circulera en alternance entre le 9 mai 2022 au 20 mai 2022 (1 jours calendaire).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire en alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 – C 18 conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise MICHAUD TP.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 20 avril 2022

P/o Le Maire,

L'Adjoint au Maire  
Patrick CHALMETTE

